

fo - circulaire sociale

n° 69 - Décembre 2020

Sommaire

- ▶ **Introduction**
- ▶ **Prestation 0-6 ans et prestation 6-12 ans ?**
pages 1 à 2
- ▶ **PASS éducation**
pages 2 à 3
- ▶ **Point sur la communication**
- ▶ **Questions diverses**
pages 3 à 5

Compte-rendu de la commission permanente exceptionnelle de la CNAS du 11 décembre 2020

La FNEC FP-FO a participé en présentiel à la commission permanente de la CNAS qui s'est tenue le 11 décembre 2020. Les représentants des autres organisations syndicales y ont participé en distanciel. L'administration a rappelé que cette commission permanente exceptionnelle a été convoquée dans le cadre du GT 10 de l'agenda social qui porte sur la « qualité de vie au travail ».

Elle a affirmé qu'elle souhaitait se réunir selon un mode qui permettrait d'entendre les membres de la CNAS dont les membres de la MGEN et ajouté que : « on n'est pas dans un rôle de CNAS et de représentation syndicale ».

Intervention de la FNEC FP-FO : C'est bien une commission permanente de la CNAS qui a été convoquée. Nous intervenons dans une commission de la CNAS et en tant qu'organisation syndicale. Nous rappelons que la FNEC FP-FO n'a pas voulu être associée à l'opération baptisée « Grenelle ». Nous avons toujours considéré que notre place n'était pas dans ces ateliers mélangeant syndicats et société civile, présidés par des « personnalités » (élues par qui ?) où les représentants des personnels sont réduits au rôle de faire-valoir des décisions du ministre.

Lors de la CNAS du 20 novembre dernier, le président de La CNAS a demandé que la CNAS soit associée et impliquée dans le groupe de travail sur la « qualité de vie au travail », instance informelle qui mêle action sociale, télétravail et management. Il a demandé qu'elle porte des propositions dans l'agenda social mené par le ministre en lien avec le Grenelle de l'éducation et souhaité que ces propositions soient discutées et arbitrées dans le groupe de travail sur la « qualité de vie au travail ». Le sous-directeur à la DGRH a précisé que les travaux du groupe de travail ont pu être alimentés sur le volet social par la CNAS et qu'ils ont pour vocation à se poursuivre ! La DGRH a ajouté que c'est la CNAS qui portera les conclusions à l'agenda social dont elle affirme que l'agenda est très contraint.

Le ministre veut passer en force ! **La FNEC FP-FO ne s'associe ni à cette méthode, ni aux propositions qui seraient formulées par la CNAS pour alimenter un agenda « social » du ministre qui n'a de social que le nom. Nous n'accompagnerons pas le ministre. Si nous sommes venus à cette commission permanente de la CNAS, c'est pour obtenir des réponses aux**

questions que nous avons posées lors de la précédente CNAS et pour porter nos revendications.

Nous le rappelons. Pour la FNEC FP-FO, les questions d'action sociales doivent être discutées dans les instances statutaires que sont la commission nationale d'action sociale, les commissions académiques d'action sociale et les commissions départementales d'action sociale.

Par ailleurs, l'action sociale ne concerne pas le temps de travail. Action sociale et « qualité de vie au travail » sont deux domaines différents, ce que nous avons déjà dit lors du groupe de travail du 19 novembre sur la « qualité de vie au travail ».

Pourquoi le ministre parle-t-il de « qualité de vie au travail » ? Pourquoi joint-il dans un groupe de travail action sociale, télétravail et « management » ? Que cherche le ministre ?

L'administration n'a pas répondu à ces questions.

Analyse de la FNEC FP-FO : Le ministre cherche à détourner la CNAS de son rôle en voulant la placer à mi-chemin entre instance statutaire et groupe de travail informel. Il cherche à entraîner la CNAS dans l'accompagnement de son agenda « social ». Qui plus est, il demande aux organisations syndicales de ne pas jouer leur rôle ! **Nous ne l'acceptons pas ! Nous entendons assurer pleinement le mandat que nous ont confié nos adhérents.**

□ Prestation 0-6 ans et prestation 6-12 ans ?

L'administration, partant de la lettre de cadrage de 2018, a proposé de réfléchir sur la mise en place d'une nouvelle prestation nationale et a posé la question de la nature de ces prestations et des conditions d'éligibilité.

Elle a proposé de définir une prestation 6-12 ans qui pourrait être une aide aux études, au périscolaire, au soutien scolaire. Elle a aussi proposé de mettre en place un complément au CESU 0-6 ans et indiqué qu'elle envisage que ces nouvelles prestations soient mises en place en 2022.

Elle a indiqué qu'elle souhaitait mettre en place un calendrier.

L'UNSA et la MGEN ont demandé de privilégier l'accessibilité de ces prestations aux familles monoparentales et aux familles éclatées.

Note : *Le CESU 0-6 ans est une prestation sociale interministérielle. Il s'agit d'une aide financière mise en place par le ministère chargé de la fonction publique pour la garde des enfants de moins de 6 ans et versée aux agents de l'État sous forme de Chèques Emploi Service Universels entièrement préfinancés.*

Intervention de la FNEC FP-FO : Sur l'éligibilité à ces prestations. Pourquoi se limiter aux familles monoparentales et aux familles éclatées ? Nous demandons que tous les agents soient dès le départ éligibles à cette prestation, notamment ceux qui ont de bas revenus.

Nous faisons remarquer à l'administration que le CESU 0-6 ans est refusé par certains prestataires. Nous rappelons par ailleurs que si les agents avaient des revenus suffisants, ils ne seraient pas obligés de demander de telles aides sociales.

Nous demandons une augmentation salariale de 183 euros, soit 49 points d'indice, tout de suite et sans contrepartie pour les personnels. Nous demandons également à entrer en négociation avec le ministre sur le rattrapage des 20 % de pouvoir d'achat perdus en 20 ans.

Nous demandons le recrutement des AESH et des AED au statut fonction publique et à hauteur des besoins, la titularisation des AESH et des AED et leur intégration au statut Fonction publique, un plan de requalification massif des personnels de catégories C en B et de B en A.

□ Le PASS éducation

L'administration a rappelé qu'avait été évoquée la possibilité d'étendre le PASS éducation à la totalité des personnels, donc aux personnels administratifs et aux personnels de l'administration centrale qui ne sont pas encore éligibles au PASS éducation, aux musées locaux et aux autres activités (la convention étant conclue actuellement avec la réunion des musées nationaux). Elle a évoqué la piste d'un partenariat avec les associations d'autres ministères.

La CFDT a demandé que le PAS éducation, actuellement financé par la DEGESCO, soit financé sur le budget action sociale.

Note : Le PASS éducation permet aux agents exerçant de manière effective en écoles, collèges et lycées publics d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Intervention de la FNEC FP-FO : Depuis des années, les budgets dévolus à l'action sociale ne sont pas crédités à hauteur des besoins. Si le budget PASS est financé sur l'action sociale et que les crédits ne sont pas augmentés de façon substantielle, cela aboutirait à ce que les agents bénéficient encore moins des prestations dans les académies.

Analyse de la FNEC FP-FO : Le PASS Éducation a été conçu par le ministère pour permettre de préparer les projets éducatifs. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est financé par la DEGESCO. Si le PASS éducation devait être financé sur le budget de l'action sociale, le ministère doit alors le définir non comme une prestation permettant de préparer un projet éducatif (il ne relèverait alors pas de l'action sociale), mais comme une prestation permettant aux agents et aux personnels retraités d'accéder à la culture.

□ Point sur la communication

La FSU a demandé que « l'accompagnement de la vie hors temps de travail ne soit pas réservé aux spécialistes de l'action sociale » et que les IEN disposent d'éléments.

Analyse de la FNEC FP-FO : Demander que les questions d'action sociale et l'accompagnement des agents ne soit pas réservés aux « spécialistes de l'action sociale » aboutirait à ce que les IEN, les équipes de circonscription, la RH de proximité que le ministre veut développer soient aux courants des situations personnelles des agents, alors même que le ministre tente d'imposer le télétravail, d'aller encore plus loin dans l'« accompagnement » des collègues par les IEN, les équipes de circonscription, les chefs d'établissement, alors même qu'avec la loi Rilhac le ministre veut donner un statut de supérieur hiérarchique aux directeurs d'école. Si elle était mise en œuvre, cette proposition permettrait l'intrusion inacceptable de l'employeur dans la vie privée des collègues !

Par ailleurs, la FNEC FP-FO estime que son rôle n'est pas de donner à l'employeur des pistes sur la communication en direction des personnels. La communication institutionnelle sur l'action sociale relève de l'employeur qui dispose déjà de tous les outils pour la mettre en œuvre.

La FNEC FP-FO a rappelé qu'elle est venue dans cette commission permanente exceptionnelle, non pour accompagner les décisions du ministre, mais pour obtenir des réponses aux questions posées à la CNAS du 20 novembre et a demandé un point "questions diverses" pour pouvoir poser ses questions.

□ Questions diverses

Intervention de la FNEC FP-FO et réponses de l'administration

FNEC FP-FO : Nous avons demandé lors de la CNAS du 20 novembre à quelle hauteur sont inscrits les crédits d'action sociale sur le titre 2, au plan national et à quelle hauteur seront créditées les ASIA par académie et les PIM par académies. Avez-vous une réponse à cette question ?

La direction des affaires financières a-t-elle pu vous faire parvenir une information détaillée du titre 2 ?

Nous réitérons notre demande formulée le 20 novembre sur les crédits d'action sociale pour le titre 2, les ASIA et les PIM (nous souhaitons savoir à quelle hauteur seront créditées les ASIA par académie et les PIM par académies).

Note : Les ASIA (aides sociales d'initiative académique) sont des prestations sociales définies dans les commissions académiques d'action sociale. Elles sont servies aux agents actifs ou retraités rémunérés sur le budget de l'État dans 6 champs : accueil, information et conseil ; aide à l'enfance et aux études ; vacances culture et loisirs ; environnement privé et professionnel ; aide au logement ; restauration (achat et renouvellement de matériel de cuisine des restaurants administratifs et inter-administratifs).

Les PIM (prestations interministérielles) sont des prestations servies à tous les agents de la fonction publique d'État. Il existe notamment des PIM gérées et financées par le ministère de l'Éducation nationale dans les domaines de la restauration, de la famille, des vacances, des allocations aux parents d'enfants handicapés, mais définies juridiquement au niveau interministériel.

Réponses de l'administration : Compte tenu de la proximité des commissions, nous n'avons pas pu examiner la question et nous ne pouvons pas vous répondre, mais nous mettrons tout en œuvre pour vous répondre.

FNEC FP-FO :

- La DGRH a demandé aux académies de faire remonter leurs besoins supplémentaires. Vous nous avez informés lors de la CNAS du 5 novembre que 5 académies (Orléans-Tours, Créteil, Nantes, Paris, Martinique) ont demandé des besoins supplémentaires pour les dépenses relatives à l'action sociale. Nous vous avons demandé lors de la CNAS du 20 novembre de revenir vers les administrations dont le budget n'a pas augmenté pour 2020 et de leur demander à nouveau quels sont leurs besoins supplémentaires. Avez-vous pu revenir vers ces administrations et quel retour vous ont-elles fait ?
- La DGRH a informé lors de la CNAS du 5 novembre que pour l'académie de Toulouse le taux de consommation est de 153 %. La FNEC FP-FO a demandé lors de la CNAS du 20 novembre que les crédits d'actions sociales soient augmentés dans cette académie. Avez-vous pu faire part de cette demande à l'académie de Toulouse ?

Réponses de l'administration : Sur les crédits supplémentaires, les éléments portent sur les crédits hors titre 2. Nous n'avons pas eu l'occasion de revenir vers les administrations. Nous arrivons en fin d'exercice.

FNEC FP-FO : Sur les secours exceptionnels. Nous vous avons demandé lors de la CNAS du 20 novembre de rappeler aux recteurs d'académies la réglementation qui dispose que l'anonymat des dossiers n'est pas systématique. Avez-vous pu leur rappeler cette réglementation ?

Réponses de l'administration : C'est un sujet qui a déjà été évoqué en CNAS. La conseillère du recteur de l'académie d'Amiens n'a pas noté de problèmes particuliers.

Suite à cette réponse, une discussion s'est engagée avec l'administration, la MGEN, l'UNSA, la FSU, et la CFDT.

La FNEC FP-FO y a porté les éléments suivants :

La réglementation doit s'imposer dans toutes les académies, elle est supérieure aux chartes académiques qui imposent l'anonymat systématique des dossiers, comme la charte signée dans l'académie de Lyon.

Les conditions d'examen des demandes d'aide sociale ont pour corollaire l'exigence d'un respect absolu par l'ensemble des membres et experts participant à ces commissions, de l'obligation de secret professionnel. Cette obligation de secret professionnel est une obligation prévue par la loi du 13 juillet 1983.

Dans le département de l'Ain, les représentants de la MGEN connaissent le nom des agents dont le dossier de demande de secours exceptionnel est étudié en commission départementale d'action sociale. Si les représentants de la MGEN connaissent les noms des agents, cela doit aussi être le cas pour les représentants des organisations syndicales.

Dans l'académie de Clermont-Ferrand, les dossiers des agents qui le souhaitent sont présentés de manière nominative. Ce qui est possible dans l'académie de Clermont-Ferrand, et qui par ailleurs est conforme à la réglementation, doit l'être dans les autres académies.

Le nom des agents qui passent en commission disciplinaire est connu des représentants des organisations syndicales et pour autant, ces derniers ne vont ni les divulguer ni parler des situations des agents hors de ces commissions. Les représentants du personnel qui siègent en commissions d'action sociale, tout comme ceux qui siègent dans les commissions disciplinaires ne vont pas divulguer les noms et situations des agents.

Les assistantes sociales n'ont pas à craindre que le nom et la situation des personnes, qui souhaitent la présentation nominative de leur dossier de demande de secours exceptionnels, soient divulgués. Nous demandons par ailleurs le recrutement d'assistantes sociales des personnels à hauteur des besoins, car nombre d'entre elles sont en situation de burn out suite aux surcharges de travail.

Nos adhérents, s'ils le souhaitent, ont le droit que leurs délégués syndicaux connaissent leur nom lorsque leur dossier de demande de secours exceptionnel est étudié en commission. Ils ont le droit d'être défendus par leurs délégués syndicaux. C'est pour cela qu'ils adhèrent au syndicat. La FNEC FP-FO défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

S'opposer à la présentation nominative du dossier de secours exceptionnels d'un agent qui en fait la demande est une atteinte à ses droits. C'est aussi une atteinte au droit syndical. Nous demandons le respect de la réglementation.

À l'issue de cette discussion, la FNEC FP-FO a formulé la revendication suivante.

La FNEC FP-FO demande à la DGRH d'envoyer un courrier aux recteurs d'académie pour leur rappeler la réglementation qui dispose que l'anonymat des dossiers de demandes de secours exceptionnels n'est pas systématique. Nous vous demandons de nous faire parvenir une copie du courrier que vous aurez envoyé aux recteurs d'académies.

FNEC FP-FO : Sur la communication. Un membre d'une organisation syndicale siégeant au CIAS et ne faisant pas partie de l'Éducation nationale a communiqué par mail aux personnels de l'Éducation nationale des informations concernant des prestations d'action sociale. La FNEC FP-FO a souhaité savoir lors de la CNAS du 20 novembre comment il a pu obtenir les adresses mail professionnelles des personnels. Pouvez-vous nous apporter une réponse à cette question ?

L'administration n'a pas répondu à cette question.